

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024082-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-082	Autorisation signature des conventions relatives aux régies Eau et Assainissement

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-2

Vu les statuts de la communauté de communes et les compétences définies à l'article L.5214-16 du CGCT

Considérant que lors d'un transfert de compétence la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concession de service public que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que différentes conventions existent, elles seront reprises par Monts d'Arrée Communauté.

Considérant que pour l'exercice de la compétence différentes conventions seront à formaliser

Il est nécessaire d'autoriser le président à signer ces conventions ainsi que celles à venir.

Les différentes conventions à établir et signer sont ainsi listées :

- ✓ Les conventions de vente en gros d'eau à Pleyben et à Poullaouen
- ✓ Les conventions de facturation redevance assainissement non collectif par Eau du Ponant, Suez et Saur
- ✓ Les conventions de facturation redevance assainissement collectif par Eau du Ponant et Saur
- ✓ Les conventions de prestation de service des interventions eau et assainissement des communes en 2025
- ✓ Les conventions avec le Service de Gestion Comptable (Payfip, ...)

Il est proposé

- De prendre acte de la nécessité d'établir les conventions précitées relatives à l'eau et l'assainissement à compter du 01 janvier 2025
- D'autoriser M. Le président à effectuer l'ensemble des formalités visant à établir les conventions précitées et à signer avec les titulaires concernés lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary.